REGLEMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Commune de Bazoges-en-Pareds

PAUSE MERIDIENNE

BAZOGES EN PAREDS

Informations et règlement : Année scolaire 2022-2023

Vous trouverez ci-après, tous les éléments concernant le mode de fonctionnement et d'organisation de ce service.

Que vous utilisiez déjà ou non les services de la pause méridienne, merci de prendre connaissance des informations suivantes :

- Organisation générale et fonctionnement
- Tarification des repas et gestion des absences
- Règlement du service communal de restauration

1. Organisation générale et fonctionnement

1.1 Généralités :

Le service de restauration scolaire est géré par la commune de Bazoges-en-Pareds. Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires sur la Commune à condition qu'ils soient autonomes et « propres ».

Les menus sont établis et préparés par une diététicienne dans le cadre d'un marché de préparation et livraison des repas en liaison froide.

Pour sa part, le service de la commune est chargé de la surveillance des enfants pendant leurs déplacements et sur les cours de récréation. Il comptabilise également les effectifs présents au restaurant et veille au respect des règles de vie collective indispensables au bien-être de tous les enfants. Il communique aux parents en temps réel toutes les informations évènementielles qui peuvent concerner leurs enfants pendant cette période (enfant malade, indiscipline, incident, ...). D'où l'importance de communiquer votre adresse mail et *surtout vos coordonnées téléphoniques à ce même service.*

Important :

Les enseignants des écoles ne gèrent pas les absences ou ajouts de repas (sauf sorties scolaires prévues), aussi pour toute absence ou demande d'ajout de repas VOUS DEVEZ EN INFORMER LE SECRETARIAT DE MAIRIE (le justificatif doit être envoyé dans la semaine suivant l'absence maximum) :

02.51.51.25.19

Nous rappelons aussi qu'il est strictement interdit d'aller voir directement les cantinières ; Il faut impérativement faire vos remarques en mairie, par mail (mairie@bazoges-en-pareds.fr) ou vous adressez aux représentants des écoles :

Claire Percheron pour l'école Sainte Marie,
Aurore Parrennes ou Fiona Boudeau pour l'école PH Tisseau.

1.2 Assurance/Responsabilité

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, il est nécessaire de fournir le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), sinon tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles. Il est nécessaire de transmettre les PAI renouvelés même si il a été remis l'année précédente.

En cas d'incident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

D'où l'importance d'indiquer vos coordonnées téléphoniques sur la fiche d'inscription.

2. Tarifs et Gestion des absences

2.1 Inscriptions :

Nous vous rappelons qu'un enfant non inscrit, ne sera pas accepté à la pause méridienne.

Chaque mois de juin, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) à la mairie, pour la rentrée de septembre, en remplissant la fiche d'inscription et de renseignements. L'inscription en début d'année scolaire tient lieu d'engagement de votre part pour toute l'année scolaire concernée (sauf cas exceptionnel) et d'*acceptation* du présent règlement intérieur.

Les inscriptions peuvent se faire à l'année :

- En **régulier**
- En **occasionnel**

Les enfants peuvent être inscrits **régulièrement,** soit 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours et toujours le même jour de la semaine sinon le tarif occasionnel est appliqué.

Les inscriptions **occasionnelles** doivent être faites en mairie, au minimum 15 jours avant le premier repas de l'enfant, aux horaires d'ouverture, afin de tenir compte des délais de commandes des repas auprès du fournisseur.

Pour tous les enfants, il est indispensable de leur fournir tous les lundis **une serviette** marquée à leur nom et prénom**. (Serviette avec élastique** pour les maternelles). Ils la rapporteront à la maison chaque vendredi soir.

2.2 Déductions des Absences :

En cas d'absence de l'enfant, le 1er jour d'absence sera facturé systématiquement.

Toutefois, si l'avis d'absence a été signalé à la mairie, par *mail* au moins 10 jours avant le 1er jour d'absence ou 17 jours s'il y a une période de vacances, il sera décompté.

Par exemples : *1* J'ai un rendez-vous prévu après les vacances, j'en ai connaissance le vendredi avant les vacances, au moins 17 jours à l'avance, je préviens le secrétariat de mairie et le repas ne sera pas facturé.*

Pourquoi 17 jours ? Pour tenir compte de la durée des vacances scolaires et du fait que le service est fermé pendant ces périodes.

2 Mon enfant est malade, que dois-je faire ?*
Je téléphone à la permanence de la mairie avant 9H (répondeur téléphonique disponible)
Si je peux prévoir la durée d'absence de mon enfant, je le précise dès le 1er jour.
Sinon, je préviens de l'absence chaque jour, jusqu'au retour de mon enfant.

En cas d'absence supérieure à une journée, le repas sera décompté dès le 2ème jour consécutif, si et seulement si, le secrétariat de maire a été prévenu dès le matin de ce 2ème jour d'absence consécutif. **La famille devra fournir obligatoirement à la Mairie, un justificatif médical ou un certificat sur l'honneur dans un délai maximum d'une semaine après le premier jour d'absence afin de ne pas être facturé.**

En cas de circonstances exceptionnelles, fermeture administrative réglementaire, intempéries nécessitant l'arrêt du transport scolaire, absence d'un enseignant non remplacé, fermeture totale de la classe ou de l'école, décès d'un parent, grand-parent ou fratrie *(justificatif de décès à fournir),* naissance d'une fratrie : le jour de carence n'est pas appliqué, le ou les repas commandés ne seront pas facturés.

2.3 Tarifs :

Les tarifs seront fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Délibération n°2022-05-44

Ils varient selon la fréquence d'utilisation :

Catégorie	Tarifs 2022-2023
Abonnement à l'année (régulier) **1, 2, 3 ou 4 jours identiques par semaine**	**4,23 € / repas**
Occasionnel et ponctuel	**5,23 € / repas**
Adultes	**5,23 € / repas**

2.4 Paiement

Le règlement des repas se fait mensuellement (le mois échu) au Trésor Public, pour ceux qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique. Le règlement en espèces devra se faire auprès d'un buraliste agréé par l'état (liste communicable en mairie).

Pour les personnes intéressées par le prélèvement, une autorisation de prélèvement est à remplir et à retourner au service de restauration scolaire municipale accompagnée d'un RIB. Pensez à prévenir nos services de tout changement d'établissement bancaire. Pour les personnes payant déjà par prélèvement en 2021-2022, il n'est pas utile de compléter une nouvelle autorisation de prélèvement. L'autorisation de l'année précédente reste valable.
Le prélèvement automatique est fait autour du 10 du mois après consommation. *(Exemple : repas du septembre, prélèvement au 10 novembre)*

Les repas « occasionnels » sont facturés mensuellement et à régler au Trésor Public.

Des points réguliers sur l'état des paiements sont réalisés au cours de l'année et notamment au cours du mois de février et lors du renouvellement de l'inscription.

En cas de non-respect du règlement intérieur et notamment en cas de non règlement des sommes dues dans le délai prévu, les familles sont informées par courrier de mise en demeure,

qu'à défaut de règlement dans un délai de quinze (15) jours, l'accès au service restauration pourra être suspendu. Selon la situation, la famille pourra être orientée vers les services d'aides sociales.

Passé ce délai, le Maire de la Commune avise de la mesure prise à l'encontre de la famille.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le Maire qui, pourra l'orienter vers les services sociaux compétents et le Trésor Public.

La famille est également informée que le Centre des Finances publiques est autorisé à procéder au recouvrement des dettes par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès de la CAF, des banques, employeurs ou tout autre organisme de versement de prestations et/ou phase comminatoire.

La Direction de l'établissement scolaire fréquenté par le ou les enfant(s) est informée de l'accès ou non des enfants à la cantine.

3. Le règlement du service de restauration communale

Bien que l'immense majorité des enfants soit attentive aux consignes et aux règles de vie indispensables sur des lieux de vie collective, il est utile de leur expliquer le règlement interne à respecter, pour que la période des repas se déroule dans de bonnes conditions et qu'ils puissent bénéficier du service de restauration scolaire dans des conditions adaptées à leur besoin.

Un règlement simple et clair, avec effet immédiat, c'est l'assurance de bonnes conditions de fonctionnement pour l'ensemble des enfants, pendant toute la période scolaire.

Les écarts de comportement seront réprimés en fonction du degré d'importance de la (ou des) faute(s) constatée(s) par les agents de la pause méridienne de la Commune.

Lorsqu'un enfant persistera à enfreindre les bases élémentaires de respect envers ses camarades, le personnel, les équipements ou les aliments, il sera sanctionné et les reproches constatés seront communiqués aux parents. Ainsi, les enfants les plus dissipés, se verront notifier leurs écarts par écrit sur une fiche de liaison.

Cette même fiche signée du Maire, de son adjoint ou d'un agent du service, vous sera ensuite transmise rapidement par votre enfant, afin d'en prendre connaissance, et d'y apposer votre signature, pour qu'elle soit rapportée signée dans les trois jours, au service de la pause méridienne. Si cette feuille n'est pas retournée signée, l'enfant sera exclu 1 journée (Cf. le tableau sanction).

Le service administratif de la Mairie, ou M. le Maire, ou l'Adjoint aux affaires scolaires vous aviseront au préalable par mail ou par téléphone, lorsque les faits le justifieront, afin d'être réactifs et éviter tout nouvel écart qui pourrait être synonyme d'exclusion.

Réagir à temps pour éviter les débordements : c'est mieux pour tout le monde !

Voici les bases élémentaires sur lesquelles repose le règlement de ce service :

« Discipline et règles de vie que tu dois respecter lors de la Pause Méridienne »

Chaque jour d'école, à la pause méridienne, tu manges au restaurant scolaire municipal. La cour de récréation de l'école publique, que tu partages, ou la salle de sport ainsi que le restaurant scolaire sont des lieux de vie collective.

Pour faciliter la vie en groupe, des « règles de vie » et des consignes doivent être respectées.

Toute une équipe d'adultes veille sur votre sécurité lors des déplacements et sur les cours de récréation. Ces personnes s'assurent également que le moment du repas reste agréable pour tout le monde.

Et pour que la pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions, nous te demandons quelques efforts.

Tu as des droits mais également des devoirs, …. Voici les principaux :

Tu as bien entendu le droit de jouer sur la cour de récréation et dans la salle de sport.
Tu as aussi le droit de redemander de la nourriture s'il en reste.
Tu as le droit de te déplacer aux toilettes (c'est mieux d'y aller avant le repas !)
Tu as le droit au respect.
Tu as le droit de parler avec tes camarades (mais il faut aussi penser à prendre son repas !)
Tu as le droit de ne pas aimer les aliments (mais il faut y goûter si possible !)
Tu as le devoir (et c'est ton intérêt) de respecter les consignes (et tout ira bien !)
Tu as le droit d'utiliser les jeux mis à ta disposition.

Tu dois respecter les adultes qui vous accompagnent et veillent à votre tranquillité.
Tu dois te laver les mains avant les repas et en sortant des toilettes.
Tu dois respecter les adultes qui servent les repas et surveillent les salles.
Tu dois faire un effort pour goûter à tout (au moins une petite cuillère).
Tu dois bien te tenir à table et ne pas te déplacer sans raison.
Tu dois respecter et ranger les jeux.
Tu ne dois pas courir ou sortir des rangs lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire.
Tu ne dois pas crier.
Tu ne dois pas perturber tes camarades pendant leur repas.
Tu ne dois pas jeter de la nourriture.

Si tu veux être respecté, tu dois commencer par respecter les autres :

- Ne pas proférer d'insultes ou répondre avec insolence,
- Ne pas bousculer tes camarades ou les provoquer,
- Ne pas te battre ou frapper quelqu'un,
- Ne pas désobéir aux adultes,
- Ne pas grimper sur les gradins,
- etc., ….

Les enfants qui ne se comporteront pas correctement doivent savoir que leurs parents seront immédiatement informés et qu'ils risquent d'être temporairement exclus du restaurant scolaire s'ils recommencent leurs erreurs.

Mais si les enfants respectent les consignes données par les personnes qui accompagnent ou servent les repas, **tout ira bien !**

Toutefois, et afin que les choses soient bien claires, voici les sanctions encourues lorsque tu ne respecteras pas les consignes :

1. Faute légère : simple avertissement pour information (sanction jaune) : *petite bêtise ça peut arriver, ça passe !*
2. Faute légère **répétée** : avertissement appuyé avant éventuelle sanction orange : *il vaudrait mieux que ça passe !* ***ATTENTION 3 JAUNES = 1 ORANGE***

3. Faute grave : (volontaire ou répétée) : sanction orange immédiate : exclusion d'1 journée, la semaine suivante.
4. Faute intolérable : (après avertissement) : sanction rouge immédiate : exclusion d'1 semaine.
5. Faute intolérable **répétée** : après 2 sanctions rouge sur une période de 3 mois consécutifs, l'enfant sera exclu définitivement.

Basées sur des faits et appliquées autant que faire se peut, dans la mesure équitable et uniforme, les fautes reprochées sont graduées ainsi :

Jaune	• Altercation légère entre enfants (bousculades, gestes involontaires ...), • Refus d'obéissance et non-respect des consignes, • Turbulence et cris en salle de restauration, • Jeu de nourriture, • Non-respect des consignes de sécurité lors des déplacements, • Serviette oubliée la semaine entière
Orange	• Récidive et persistance dans le non-respect des consignes précitées, • Altercations répétées, • Altercation avec violence (bagarres et gestes volontaires), • Propos injurieux envers ses camarades ou le personnel. Provocation et arrogance envers le personnel, • Non-retour des fiches de liaison dument signées par les (ou le) parents, • Serviette oubliée pour la deuxième semaine consécutive
Rouge	• Coups portés avec gravité, • Fautes répétées et irrespect permanent, • Insultes, gestes volontaires et fréquents, • Refus d'obéissance persistant, • Gestes dangereux et « perte de contrôle de soi même ou énervement incontrôlable », • Mise en danger des autres et de soi-même.

4- Gestion et finalités des données personnelles

La Commune de Bazoges en Pareds traite vos données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la gestion de votre dossier et ce, conformément à la Loi Informatique & Liberté (loi n°78.17 du 06/01/1978) et au Règlement Général à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 25/05/2018). Vos données personnelles sont conservées par la Commune de Bazoges en Pareds le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et selon les critères légaux en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données vous concernant, dans les conditions prévues par la règlementation. Pour plus d'informations : https://bazoges-en-pareds.fr/fr/rb/610001/rgpd-donnees-personnelles

Fait à Bazoges en Pareds, le 31 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE BAZOGES-EN-PAREDS 85390

Philippe RICHIER

Règlement intérieur approuvé en réunion du Conseil Municipal le 20/05/2022